

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

7. Finances Locales
7.10 Divers

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

del_0072_2023_Convention financière cadre entre la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer pour la refacturation dans le cadre de la mutualisation des services et moyens affectés

Elu rapporteur : C. Canteloup

La présente délibération pour objet de fixer un cadre de refacturation de la mutualisation des moyens humains et techniques entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et les communes-membres notamment la Ville de Pont-Audemer.

La mutualisation est dite « verticale » lorsqu'elle associe l'EPCI et ses communes-membres :

- Ascendante lorsqu'une commune réalise des services pour l'intercommunalité
- Descendante lorsque l'intercommunalité réalise des services pour une ou plusieurs de ses communes-membres.

La mutualisation est dite « horizontale » lorsqu'elle concerne plusieurs collectivités territoriales, en l'occurrence plusieurs communes.

Les enjeux de la mutualisation sont :

- Les économies d'échelle sur les dépenses de fonctionnement,
- L'amélioration du service rendu à la population,
- L'expertise dans des domaines pointus tels que les Ressources Humaines, la commande publique, l'urbanisme...),
- La solidarité,
- L'accompagnement des évolutions institutionnelles du territoire.

L'article L5211-4-2 du CGCT prévoit que les mises en commun peuvent être imputées sur les attributions de compensation plutôt que par une refacturation dans le but d'optimiser la dotation d'intercommunalité. Le remboursement du service mutualisé aux communes par imputation de son coût sur l'attribution de compensation reversée par la communauté permet mécaniquement de majorer le coefficient d'intégration fiscale et in fine la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.

Plusieurs formes de mutualisation existent selon des degrés d'intégration croissants : la coordination d'actions (ex : groupements de commandes), les prestations de services (ex : accompagnement à des consultations par le service de la commande publique), les mises à dispositions de services ou équipements par voie de convention (ex : services supports entre la CCPAVR et la ville de Pont-Audemer), la création de service commun (ex : SUM) et le transfert de compétence (ex : voirie, scolaire...).

Il convient par la présente délibération de traiter le sujet de la mise à disposition de service qui consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services. Une convention de mise à disposition prévoit les modalités de fonctionnement du service ainsi que les conditions de remboursement des frais.

Le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition prévoit le coût du service se calcule comme suit :

Charges de personnel + charges générales + charges matérielles = coût global de l'activité mutualisée.

Plus précisément le coût global contient : les charges de personnel (salaires, cotisations diverses, action sociale, médecine, assurance du personnel, impôts et taxes sur les rémunérations, formation), les dotations aux amortissements du matériel, les charges de fonctionnement directs (EPI, carburant, assurances, logiciels et abonnements, télécommunications, fournitures et matériels, entretiens, fluides), les frais de structure, l'entretien des bâtiments, les dotations amortissement des bâtiments.

Pour mémoire, dans son rapport définitif en date du 19 décembre 2018, la ville de Pont-Audemer a été notifiée de l'obligation suivante : « de faire transférer à la communauté de communes les agents concernés par les services mutualisés et d'établir une convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes. »

Les refacturations concerneront dans un premier temps :

- Le personnel (dépenses – recettes),

- Les outils tels que les logiciels, matériel informatique et de téléphonie, copieurs, etc. et leur abonnements et/ou maintenance,
- L'entretien, des locaux et les fluides,
- Des projets spécifiques ayant fait l'objet d'un accord préalable entre les deux entités (dépenses – recettes le cas échéant (ex : subvention, fond de concours ou FCTVA)),

Chaque dépense fera l'objet d'une annexe co-signée par Le Maire et le Président à l'initiative de la collectivité concernée par l'achat. Un accord préalable devra être obtenu entre les deux entités concernés par la mutualisation. Un groupe de travail se penchera dès septembre sur les mutualisations déjà existantes ne faisant pas l'objet de refacturations à ce jour. Les annexes seront ajoutées au fur et à mesure des demandes et besoins.

Il n'y aura pas de contraction des flux de dépenses et recettes conformément aux principes de la comptabilité publique. Ces refacturations concerneront tant des dépenses de fonctionnement que d'investissement.

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans renouvelable.

En fonctionnement, la refacturation s'établira une fois par an sur la base des dépenses et recettes N-1 après vote du compte administratif.

En investissement, la refacturation s'établira à la fin du projet.

Un état récapitulatif réel et définitif conformément aux annexes préalablement sera signé par le Président et la Maire ou leurs représentants respectifs à joint au titre de recette émis.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D5211-16 et L5211-4-1 et L5211-4-2

VU la Loi NOTRe du 7 aout 2015,

VU le rapport définitif de la chambre régionale des comptes de la ville de Pont-Audemer en date du 19 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des services entre les deux structures,

Considérant la nécessité de formaliser les liens financiers entre la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer en lien avec la mutualisation des moyens humains, techniques et bâtiments,

Considérant la saisine des comités techniques si nécessaire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la convention cadre entre la CCPAVR et la Commune de Pont-Audemer pour refacturation des moyens mutualisés entre la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et ses communes-membres notamment la ville de Pont-Audemer,
- **DE SIGNER** les annexes à la convention au fur et à mesure des besoins,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires et **EMETTRE** les titres et mandats nécessaires.

Le Secrétaire de Séance



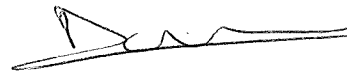
Isabel JEAMMET

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



**CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MUTUALISES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
ET LA VILLE DE PONT-AUDEMER**

Entre :

D'une part,

- La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
Hôtel de Ville,
2 Place de Verdun
27500 PONT-AUDEMER,
représentée par son Président, Francis COUREL ou son représentant,

Et

D'autre part,

- La Ville de Pont-Audemer,
Hôtel de Ville,
2 Place de Verdun
27 500 PONT-AUDEMER,
représentée par son Maire, Alexis DARMOIS ou son représentant,

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la Ville de Pont-Audemer ne disposent pas, chacune en leur sein, de tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement technique de l'entretien des bâtiments, des véhicules, des espaces verts, ménage, de direction, etc. De plus, des outils sont utilisés en commun comme les logiciels, les outils informatiques et téléphoniques, la machine à affranchir et des photocopieurs permettant des économies en abonnements ou locations. Des locaux et véhicules sont également mutualisés. La présente convention permet donc de procéder à des refacturations des moyens humains, outils, bâtiments, véhicules, etc. mutualisés.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation des moyens humains et techniques mutualisés entre la communauté de communes et la ville de Pont-Audemer.

Des annexes listeront le type de dépense, une évaluation des dépenses concernées et leur niveau de partage notamment le taux refacturé à l'autre entité.

Article 2 : Facturation

Le remboursement des dépenses de fonctionnement s'effectuera une fois par an sur la base d'un état des dépenses et recettes réelles de l'année N-1 après vote du compte administratif.

Le remboursement des dépenses d'investissement s'effectuera à la fin de la réalisation des prestations sur la base d'un état des dépenses et recettes réelles.

Des titres de recettes seront émis par la collectivité facturante et des mandats par la collectivité facturée.

Article 3 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 4 an à compter de 2023 (sur la base des dépenses et recettes de l'exercice comptable 2022). Elle pourra être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de deux mois par courrier recommandé. Les prestations effectuées à la date de fin du contrat seront facturées.

Article 4 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer, le

Le Maire

Le Président,

Alexis DARMOIS
ou son représentant

Francis COUREL
ou son représentant

ANNEXE N°XX

**A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MUTUALISES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
ET LA VILLE DE PONT-AUDEMER**

MODELE D'ACCORD PREALABLE A LA DEPENSE

Collectivité qui supporte la dépense :

- Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- Ville de Pont-Audemer

Collectivité qui accepte le partage de la dépense :

- Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- Ville de Pont-Audemer

Objet de la dépense :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Fonctionnement (refacturation annuelle N+1)
- Investissement (refacturation à la fin de les réalisation de la prestation année N ou plus si dépenses et recettes pluriannuelles)

Motif du partage de la dépense :

.....
.....
.....
.....

Evaluation des dépenses et des recettes afférentes :

DEPENSES		RECETTES		SOLDE
Objet	Montant	Objet	Montant	
TOTAL EVALUE				

Concernant le personnel :

Pôle	Service	fonction	N° matricule	Montant chargé	Recette perçue
MONTANT TOTAL EVALUE (dépenses – recettes)					

Info analytique
 comptable.....

Taux de refacturation :

Je soussigné(e),
, agissant
 en qualité de par
 délibération en date N°2023/.....en date du 11 septembre 2023 donne mon accord
 pour la refacturation de la prestation citée en objet ci-dessus.

Le Président,

Le Maire

Francis COUREL

Alexis DARMOIS

ANNEXE N°XX -

**A LA CONVENTION DE REFACTURATION DES MOYENS MUTUALISES ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE**

ET LA VILLE DE PONT-AUDEMER

MODELE D'ETAT LIQUIDATIF

Collectivité qui supporte la dépense :

- Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- Ville de Pont-Audemer

Collectivité qui accepte le partage de la dépense :

- Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- Ville de Pont-Audemer

Objet de la dépense :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Fonctionnement (refacturation annuelle N+1)
- Investissement (refacturation à la fin de les réalisation de la prestation année N ou plus si dépenses et recettes pluriannuelles)

Motif du partage de la dépense :

.....
.....
.....
.....
.....

Dépenses et des recettes afférentes :

DEPENSES			RECETTES			SOLDE
tiers	N° mandat	Montant	tiers	N° titre	Montant	
TOTAL EVALUE						

Concernant le personnel :

Pôle	Service	fonction	N° matricule	Montant chargé	Recette perçue
MONTANT TOTAL REEL (dépenses – recettes)					

Info analytique
 comptable.....

Taux de refacturation :

.....

Montant

dû :

La collectivité facturée ayant fait donné son accord préalable à la dépense donne son accord pour l'émission d'un titre de recette au vu de l'état récapitulatif ci-dessus et s'engage à son mandatement dans les meilleurs délais.

Le Président,

Le Maire

Francis COUREL

Alexis DARMOIS